



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE : SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 février 2025

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 39

Monsieur le Maire explique que la date du 17 février 2025 a été retenue afin de pouvoir verser les subventions aux associations.

Il informe l'assemblée des pouvoirs donnés pour la séance : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, ADRIEN FORESTIER a donné pouvoir à ALEXIA GALL, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à BAPTISTE RIVIERE.

Il constate que monsieur PASCAL SCLICHTER est absent en début séance et que le quorum est atteint. Le conseil municipal désigne Madame PATRICIA HEITZ comme secrétaire de séance du conseil municipal du 17 février 2025.

Le procès-verbal du 12 décembre est adopté à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Point n°1 : Nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire

Selon l'article L2122-18 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.30 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ». Pour les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.



En complément, la nomination d'un conseiller municipal délégué fait l'objet d'une délibération. Pour autant, les délégations sont attribuées par le maire via un arrêté.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 2.

Il s'agit donc pour le conseil de fixer à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués à la commune de MITTELHAUSBERGEN.

La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil adopte 17 voix pour et une abstention la fixation à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués à la commune de MITTELHAUSBERGEN.

Point n°2 : Élection d'un conseiller délégué

Au vu de la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ce dernier. À ce titre, monsieur Dominique LESPERON a déposé sa candidature.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il s'agit pour le conseil municipal d'élire Monsieur Dominique LESPERON en qualité de conseiller municipal délégué.

PATRICIA HEITZ est nommé assesseur.

Après dépouillement, monsieur DOMINIQUE LESPERON a recueilli 17 voix, monsieur MARC CAGNINA a recueilli 1 voix.

Monsieur DOMINIQUE LESPERON est élu conseiller municipal délégué de la commune de MITTELHAUSBERGEN.



FINANCES

Point n°3 : Fixation du taux d'indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 26 juin 2023 une délibération portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus suite au renouvellement général des membres de l'organe délibérant tel qu'il est issu du scrutin du 11 juin 2023.

Suite à la nomination d'un nouveau conseiller délégué, il convient de revoir la répartition de l'enveloppe globale réglementaire allouée aux élus telle qu'elle figure en annexe de la délibération du 17 février 2025.

Pour rappel, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation puisque le II de l'article L. 2123-24-1 précise que le montant de leurs indemnités n'est intégré dans l'enveloppe globale que dans les communes de moins de 100.000 habitants, dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal. Toutefois, celui-ci peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité ou en partie. Il appartient alors à l'organe délibérant de la fixer à un montant inférieur.

En effet, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L2123-23 du CGCT, « le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Comme l'a rappelée la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le maire ou certains de ses adjoints peuvent renoncer à percevoir en totalité l'indemnité que la loi leur autorise afin d'en faire bénéficier les autres membres de l'exécutif municipal bénéficiaires d'une délégation de fonction.



Ainsi, comme indiqué lors de l'installation du conseil municipal pour le mandat 2023-2026, le maire a souhaité bénéficier du taux maximal de 51,6% prévu par la loi. Le maire propose de ramener le taux voté à l'époque de 51,6% à 50%.

En application de l'obligation figurant au III de l'article L 2123-20-1 du CGCT précité, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Le tableau est le suivant :

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 2 117 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

Taux maximal d'indemnité du maire :	51.6 %
Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire : 19,8% X 4 adjoints =	79.2 %
Total :	130,8 %

* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

Maire

Bénéficiaire (fonction) <i>facultatif : prénom - nom</i>	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	51.6 %	50 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint	19.8 %	16.2 %
2 ^{ème} adjoint	19.8 %	16.2 %
3 ^{ème} adjoint	19.8 %	16.2 %
4 ^{ème} adjoint	19.8 %	16.2 %

Le cas échéant : Conseiller municipal délégué avec délégation du Maire

en application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

1 ^{er} conseiller municipal délégué	8 %	8 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	8%	8%
Enveloppe globale effectivement allouée :		130.8 %



Les autres taux permettant de déterminer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités versées aux maires-adjoints, aux conseillers municipaux délégués tels qu'ils avaient été adoptés en 2023, doivent évoluer pour respecter l'enveloppe globale.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'allouer des indemnités conformément au tableau *supra* et selon les termes suivants :

- Indemnité d'un adjoint : Taux proposé 16,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : Taux actuel inchangé de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération. Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'autoriser monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes aux différents chapitres du budget des années considérées.

La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.

Point n°4 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disent :

En son article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1.912.627€, conformément aux textes applicables, le plafond des dépenses d'investissements autorisé avant le vote du budget est de 478.156€, soit 25% de 1.912.627€.

Les dépenses d'investissement concernées par ces dispositions sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budgeté 2024	Montant autorisé en 2025 (25% des crédits budgetés 2024)	Affectation des crédits
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €	Etudes pour les services (non affecté), Concessions et droits similaires, logiciels et études de services, administration générale, urbanisme et informatique
21	Immobilisations corporelles	497 500,00 €	124 375,00 €	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières
23	Immobilisation en cours	581 115,00 €	145 278,75 €	Travaux en cour divers, bâtiments et voirie
Total montant autorisé section investissement 2025			294 653,75 €	

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 294.653€ selon le montant et l'affectation des crédits précités.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2025 sera présenté lors du conseil municipal du 31 mars 2025. La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 18 voix POUR.

Point n°5 : Demande de subvention exceptionnelle par l'association sportive et culturelle de Mittelhausbergen pour l'événement « MITTEL'ART ».

L'événement « MITTEL'ART » aura lieu le 08 et 09 mars prochain dans le gymnase de Mittelhausbergen. Cet événement regroupe quelques 25 artistes plasticiens et attire plusieurs centaines de visiteurs.

Financé par plusieurs partenaires publiques dont la Communauté Européenne d'Alsace, l'association a sollicité la commune en demandant une subvention de 450€. Cette subvention est avant



tout destiné à payer les dépenses inhérentes au vin d'honneur ainsi qu'à la remise aux artistes des différents prix.

Attendu que la subvention sera inscrite au budget primitif 2025, il s'agit pour le conseil municipal d'accorder une subvention de 450€ à l'association sportive et culturelle de MITTELHAUSBERGEN dans le cadre de la manifestation « MITTEL'ART », d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de mandater la subvention de 450€ à l'association sportive et culturelle de MITTELHAUSBERGEN avant que la manifestation « MITTEL'ART » n'ait eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une navette électrique sera mise en place entre le parking du Serpent Vert et le gymnase avec une rotation tous les ¼ heures et demande si des volontaires souhaitent se manifester pour assurer la navette. La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.

Point n°6 : Demande de subvention exceptionnelle par l'association MITTEL'EVENEMENT pour l'événement « Fête du Village ».

L'événement « Fête du Village » organisé par l'association MITTEL'EVENEMENTS, le 28 juin prochain, rassemblant plus de 600 personnes au cours d'une soirée, constitue un événement majeur pour la commune.

A cet effet, l'association sollicite, dans un premier temps, une subvention de 5.000€ afin de pouvoir engager les premières dépenses relatives aux contrats avec les partenaires extérieurs. La commune soutient cette manifestation en apportant une aide logistique, humaine et financière à l'association organisatrice.

Dans la mesure où la subvention sera inscrite au budget primitif 2025, il s'agit pour le conseil municipal d'accorder une subvention de 5.000€ à l'association MITTEL'EVENEMENT dans le cadre de la manifestation « Fête du Village 2025 », d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de mandater la subvention de 5.000€ à l'association MITTEL'EVENEMENT avant que la manifestation « Fête du Village 2025 » n'ait eu lieu.

La fête du village se déroulera autour du site du groupe scolaire de LA KLAMM.

La question est posée de savoir si MITTEL'EVENEMENTS participe financièrement à l'événement. Monsieur le Maire rappelle que le montage prévoit une intervention financière de la commune et l'organisation est assurée par MITTEL'EVENEMENTS.

Aux questions : « *Quelle est le coût de la manifestation ? Des manifestations seront-elles payantes ? La cour de l'école sera-t-elle occupée ?* » La réponse suivante a été apportée par Monsieur le Maire : « *L'événement de cette fête étant en cours de construction entre les services de la mairie et l'association, rien n'est arrêté pour le moment à l'exception du fait que l'accès à l'espace vert sera*



interdit pour préserver la pelouse. Le périmètre sera « rubalisé » pour protection pour tous les événements organisés sur le site. »

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 18 voix POUR.

Point n°7 : Demande de subvention exceptionnelle par l'association MITTEL'EVENTEMENT pour l'événement « Fête du Livre des Auteurs ».

L'événement « Fête du Livre des Auteurs » organisé par l'association MITTEL'EVENTEMENTS, le 22 et 23 mars prochain, constitue un des derniers événements majeurs dans le cadre de « Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre 2024 ».

A cet effet, l'association sollicite auprès de la commune une subvention de 500€.

Dans la mesure où la subvention sera inscrite au budget primitif 2025, il s'agit pour le conseil municipal d'accorder une subvention de 500€ à l'association MITTEL'EVENTEMENT dans le cadre de la manifestation « Fête du Livre des Auteurs », d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de mandater la subvention de 500 € à l'association MITTEL'EVENTEMENT avant que la manifestation « Fête du Livre des Auteurs » n'ait eu lieu.

Il est précisé que le vernissage aura lieu le samedi 22 mars à midi. La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.

Point n°8 : Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ESCAL'JEUNES (périscolaire).

La commune, visant l'objet statutaire de l'association ESCAL'JEUNES qui est d'organiser l'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants scolarisés à Mittelhausbergen et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en apportant son soutien financier et matériel. La convention est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général dans les conditions prévues dans celle-ci.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et de l'association ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature (mise à disposition de locaux, de biens immobiliers et autres services).

La précédente convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans ferme comme présentée en annexe I.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ESCAL'JEUNES, établie pour fixer les modalités d'usages généraux d'accompagnement et



de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'association, la subvention sera versée sous forme d'avance sur le 1^{er} trimestre et par acompte pour les trois autres trimestres. Avec ce montage, l'association ne devrait plus avoir à faire appel à des facilités de caisse.

Le décalage de trésorerie est principalement dû à d'importantes charges à payer en début d'année, notamment les salaires de janvier et février alors que les différentes subventions (commune et CAF) ne sont pas encore versées.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.

Point n°9 : Demande d'avance sur subvention – ESCAL'JEUNES

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager les dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le conseil municipal, l'association ESCAL'JEUNES peut solliciter, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vigueur.

Pour les associations qui bénéficient en outre d'une convention pluriannuelles d'objectifs (CPO), la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations a instauré la possibilité de versement d'une avance sur subvention de 50%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider du principe de versement d'avances, étant précisé que la somme présentée dans le tableau ci-dessous constitue un maximum à hauteur de 50% de la subvention votée en 2024 et n'est mandatée qu'après que l'association concernée en ait fait la demande avant le 31 mars 2025 :

Association	Montant de la subvention 2024	Montant maximum de l'avance
ESCAL'JEUNES	100.000€	50.000€

Attendu que la subvention sera inscrite au budget primitif 2025, il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser l'avance sur subvention conformément au tableau présenté ci-dessus, de préciser que cette avance constitue un maximum et ne sera mandatée qu'après demande de l'association et en fonction des besoins de trésorerie, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.



La demande de subvention formulée par l'association est de 30.000€. La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.

Point n°10 : Ecoles maternelle et élémentaire publiques – subventions et participations - attribution et versement de la subvention à la coopérative scolaire

Dans la suite logique de l'année 2024, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

La coopérative scolaire est le lien qui permet l'achat de fournitures scolaires et autres éléments participant à l'éducation des enfants scolarisés à Mittelhausbergen.

Les projets développés au sein de la coopérative scolaire visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

M. le Maire propose d'accorder une subvention au titre de 2025 à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640. Cette dernière s'établit, comme en 2024, sur une somme attribuée par enfant scolarisé pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 € par élève la subvention 2024 pour la porter à 36 € par élève en 2025.

Sachant qu'il y a 84 élèves à l'école maternelle et 87 élèves à l'école élémentaire soit 171 élèves au total, la subvention est portée à 6.156 € pour l'année 2025.

Sachant que cette subvention sera inscrite au budget 2025, il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La proposition de Monsieur le Maire n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.



DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

Point n°11 : Programme de travaux de l'espace public 2025 proposé par l'EMS

Les compétences communales de voirie ainsi que d'assainissement ont été transférées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le programme de travaux publics de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) est soumis à l'avis du conseil municipal et voté par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le programme de travaux 2025 pour la commune de MITTELHAUSBERGEN est joint en annexe II.

Il s'agit pour le conseil municipal d'émettre un avis sur le programme de travaux de l'espace public 2025 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Maire précise que la commune peut être satisfaite de l'enveloppe allouée par l'EMS pour les projets à venir et explique que cette délibération garantit l'enveloppe allouée. Malgré les différentes coupes budgétaires faites par l'EMS, l'enveloppe de 6 millions d'euros pour la commune de Mittelhausbergen dans le cadre du projet de l'Arc'Ouest n'est pas remise en question.

Monsieur le Maire présente les différents projets, notamment le couloir de bus qui desservira l'espace européen et les communes du Kochersberg. Ce couloir devrait permettre de décharger le flux de voitures qui traverse la commune.

Le réaménagement du rond-point de Niederhausbergen sera vu ultérieurement avec le réaménagement de la rue de Strasbourg et des jardins.

La présentation de la délibération n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, soit 18 voix POUR.



CCAS

Point n°12 : Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS suite à une démission

Madame Valérie STOLL a présenté sa démission à Monsieur le Maire en date du 18 octobre 2024. Cette démission du poste de conseiller municipal entraîne de fait la démission du poste d'administratrice élue du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil ainsi que des membres extérieurs.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Dominique LESPERON comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Valérie STOLL.

Madame Valérie STOLL sera remplacée par Monsieur Dominique LESPERON au sein du collège des représentants du conseil municipal. Monsieur Dominique LESPERON étant déjà représentant du collège des membres extérieurs, il sera remplacé par Madame Dominique BOEHLER au sein du collège des membres extérieurs.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : Alexandre LORENTZ.

Vice-Présidente : Brigitte FORLER.

Membres représentant le Conseil Municipal : Brigitte FORLER, Christiane HIGI, Brigitte HUCK, Dominique LESPERON.

Membres extérieurs : Sabine FOEHR, Mihaela RAVELOJAONA, Michael SABATIE, Dominique BOEHLER

Il s'agit pour le conseil municipal est invité de prendre acte de la démission de Madame Valérie STOLL et de son remplacement par Monsieur Dominique LESPERON, de valider le remplacement de Madame Valérie STOLL au sein du collège des membres représentant le conseil municipal par Monsieur Dominique LESPERON, de valider le remplacement de Dominique LESPERON par Madame Dominique BOEHLER au sein du collège des membres extérieurs et d'approuver la modification de la composition du CCAS.

Madame BOEHLER est très impliquée dans la vie communale via l'association des petites mains. La présentation de la délibération n'a appelé aucune observation de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, soit 18 voix POUR.



QUESTIONS DIVERSES

Plan des déjections canines (Rue Eugène Delacroix) : Dans les rues de Mittelhausbergen, malgré les points de collectes des déjections canines, il existe des incivilités.

Monsieur Dominique Lesperon propose que l'on mette un point de collecte « rue Eugène Delacroix » à l'angle rue Mansart.

Les points de collecte ont été principalement mis sur les voies vers la côte. Des aménagements sont à prévoir sur d'autres sites. Les lieux sont à préciser.

Monsieur le Maire propose de refaire une communication sur le civisme des gens et de mettre à disposition des sacs en mairie. Il est également proposé que le Conseil Municipal des Jeunes fasse un dessin pour sensibiliser les propriétaires de chien.

Au sujet de la collecte du tri sélectif, monsieur Baptiste Rivière propose de refaire une communication sur les points d'apport volontaire dans la commune et éventuellement prévoir de nouveaux points dans la commune. Monsieur le Maire précise qu'investir dans des points d'apport volontaire (PAV) n'est pas opportun sachant que le ramassage porte à porte est planifié à court terme avec des points d'apport volontaire spécifiques pour les cartons et les verres.

Madame Alexia Gall fait remarquer qu'il n'y a pas de PAV verres au niveau des points existants rue des jardins. Monsieur Gangloff trouve la remarque pertinente et qu'un point d'apport verre se justifie. Il est important de noter que ces derniers sont bruyants pour le voisinage.

Monsieur Cagnina s'interroge sur le fait que l'Eurométropole pourrait réfléchir à l'idée d'adopter au même titre que les magasins grande surface une notion de prime sur le recyclage des verres et des plastiques.

La séance est levée à 20h51

Alexandre LORENTZ, Maire,

Patricia HEITZ, Secrétaire de séance,

